

Pour cette année 2021, la prime exceptionnelle également appelée "Prime Macron" de pouvoir d'achat revient. Quid au sein de la DOAG ?

Cette aide étant reconduite sur l'année 2021 et pourra être versée aux bénéficiaires entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022, nous avons sollicité la Direction, afin de connaître la position de la DOAG relative à cette « Prime Macron ».

■ Mail destiné à la Direction le 14 octobre

M. le Directeur des Ressources Humaines,

Instaurée pour la première fois en 2019 pour faire face à la crise des gilets jaunes, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, également appelée "Prime Macron" avait ensuite été renouvelée en 2020.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être distribuée chaque année par les entreprises qui le souhaitent. Pour 2021, cette aide est reconduite et pourra être versée aux bénéficiaires entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a pour objectif de donner aux employeurs un moyen de remercier les salariés pour leur travail et leur investissement.

Cette prime est particulièrement intéressante, car elle n'est pas comptée dans les impôts sur le revenu et est exemptée de toute cotisation sociale ou de contributions.

Il est à noter aussi que les salariés travaillant pour des entreprises ayant signé un accord d'intéressement peuvent aussi bénéficier de cette aide.

La CFE CGC vous remercie pour votre écoute et espérant une réponse favorable à cette demande.

■ Comment bénéficier de cette prime

Dans l'hypothèse où la Direction de la DOAG accepté de verser cette prime, quelques conditions s'imposeraient :

- Vous ne pourrez la recevoir que sous certaines conditions : au cours de l'année précédente, il faut avoir gagné moins de 3 SMIC par mois, soit moins de 4600 euros bruts par mois.

Il est également important de relever que ce versement n'a rien à voir avec une paye, l'employeur ne peut donc pas choisir de vous verser la prime en échange de votre salaire.

Ceux qui travaillent pour des entreprises ayant signé un accord d'intéressement peuvent aussi bénéficier de cette aide.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Plusieurs mandats sont à présent libres sur la DVDC Antilles-Guyane.

Très sincèrement, la CFE CGC serait heureuse de vous accueillir parmi nous en tant que représentant de notre OS.

Vous pouvez **contribuer au changement**, vous **investir dans la vie de notre entreprise** au-delà de vos compétences professionnelles.

